

AFFAIRE N°3. - Participation de la SIDR au Fonds d'Equi-
quement en eau pour les opérations CHAUDRON VIII et CAMELIAS
VI. - Demande d'exonération.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Chers Collègues,

Par délibération du 23 Juillet 1970, vous avez fixé à 50 000 F par logement ou parcelle la participation au Fonds d'Equipe-ment en eau due pour les ensembles immobiliers de quatre logements ou plus, et pour les lotissements de quatre parcelles ou plus.

A ce titre, la S.I.D.R. est redevable de la somme de 15 156 000 F pour ses opérations Chaudron VIII et Camélias VI. M. le Directeur de la S.I.D.R. me demande d'exonérer sa société du paiement de cette somme en faisant valoir deux arguments :

- Tout d'abord, on peut remarquer que la S.I.D.R. a financé d'importants travaux : ainsi l'alimentation en eau du Chaudron est assurée par deux réservoirs de 2 000 m³ remis à la commune ; il en est de même aux Camélias. La S.I.D.R. a créé de nouveaux réseaux au lieu de surcharger ceux qui existent déjà.

- Ensuite, dans le cas particulier qui vous est soumis, M. le Directeur de la S.I.D.R. fait valoir qu'il s'agit de deux séries de logements très économiques et que la répercussion de ces 15 156 000 F sur les loyers aurait pour conséquence une hausse non négligeable des loyers.

Je pense qu'il faut retenir surtout cet argument. Il ne saurait être question d'exonérer systématiquement la S.I.D.R. de toute participation alors que certaines de ses opérations ne présentent aucune différence avec les réalisations de sociétés privées. Par contre la question peut se poser pour des réalisations à but social.

Vos commissions des Finances et des Travaux Publics vous proposent donc d'exonérer la S.I.D.R. de cette taxe dans le cas précis des CAMELIAS VI et de CHAUDRON VIII, mais cette mesure ne saurait avoir une portée générale, notamment en ce qui concerne les programmes de logements beaucoup plus confortables.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

M.
Saint-Denis le 26 août 1971
P. le Préfet.
le Secrétaire Général
Signé : P. Karsten
P. C. C. C.

P. le Directeur des
Affaires Financières
Signé : M. C. Alarcón